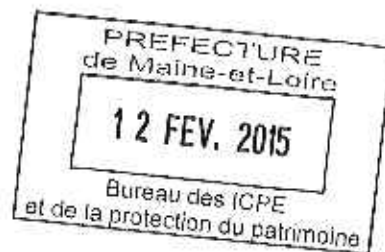


Département de Maine-et-Loire
Commune d'ARMAILLE



PROJET EOLIEN DES LANDES DE PRUILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation d'implanter
et d'exploiter un parc éolien présentée par
la SAS Futures Energies Landes de Pruilé

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015

François ROUET
Commissaire enquêteur

Désigné par décision E14000162/44 du 21/07/2014 du Président du Tribunal Administratif de Nantes

SOMMAIRE

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

- I- Désignation et mission du commissaire enquêteur**
- II- Objet de l'enquête publique**
- III- Présentation du projet**
 - 1) Contexte général
 - 2) Organisation du territoire régional
 - 3) Le parc éolien des Landes de Pruillé
- IV- Publicité de l'enquête**
 - 1) Par voie de presse
 - 2) Par voie d'affichage
 - 3) Par la voie d'Internet
- V- Préparation et organisation de l'enquête**
 - 1) Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête
 - 2) Visite des lieux
 - 3) Etude et évaluation du dossier mis à l'enquête
- VI- Déroulement de l'enquête**
 - 1) Dossier et registre d'enquête
 - 2) Les permanences
 - 3) Echanges de vues avec les personnes concernées par le projet
- VII- Clôture de l'enquête**
 - 1) Formalités de clôture
 - 2) Analyse des observations et courriers portés au registre d'enquête
 - 3) Autres opinions formulées à l'occasion de l'enquête
 - 4) Synthèse des avis exprimés au cours de l'enquête
 - 5) Echanges avec le maître d'ouvrage après clôture de l'enquête

A - RAPPORT d'ENQUÊTE

I – Désignation et mission du commissaire enquêteur

Par décision n° E14000162/44 du 21 juillet 2014 et sur demande du préfet de Maine et Loire en date du 17 juillet 2014, le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur François ROUET commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves RIVEREAU commissaire enquêteur suppléant pour procéder, sur le territoire de la Commune d'Armaillé (Maine et Loire) à une enquête publique relative à l'autorisation pour la SAS Futures Energies Landes de Pruillé de créer et d'exploiter un parc éolien au lieu-dit « Les Landes » sur le territoire de la commune d'Armaillé.

Un premier arrêté préfectoral DIDD 2014 n°290 du 13 août 2014 fixe la période d'enquête du 1^{er} octobre au 5 novembre 2014.

A la demande du maître d'ouvrage qui souhaitait compléter son dossier en vue d'une meilleure information du public, un deuxième arrêté préfectoral 2014 n°317 est intervenu le 25 septembre 2014 qui prononçait l'abrogation de l'arrêté précédent.

Le dossier ayant ensuite été complété par le maître d'ouvrage, un troisième arrêté préfectoral 2014 n° 352 a été signé par le Préfet de Maine et Loire le 13 novembre 2014

Cet arrêté a fixé la période d'enquête du mercredi 10 décembre 2014 au 14 janvier 2015.

Par le présent rapport le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014.

II – Objet de l'enquête

La création de parcs éoliens est soumise depuis la loi du 12 juillet 2010, au même titre que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à la réglementation définie par le Code de l'environnement en ses articles :

- L123-1 et suivants et R123-1 et suivants
- L512-1 et suivants et R512-14 et suivants
- L122-1 et suivants et R122-1 et suivants.

Les projets envisagés et les demandes d'exploiter proposées par des investisseurs publics ou privés sont soumis, conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement à autorisation (rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE).

A ce titre, ils font l'objet d'une enquête publique qui vise à recueillir les observations du public dès lors que le projet a un impact sur l'environnement.

Le projet d'implantation d'un nouveau parc éolien au lieu-dit Les landes de Pruillé sur la commune d'Armaillé par la SAS Futures Energies Landes de Pruillé entre dans ce cadre.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne ses conclusions et son avis sur le projet au Préfet de Maine et Loire autorité organisatrice de l'enquête.

III- Présentation du projet

1- Contexte général

La communauté internationale a pris conscience, lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992, de la nécessité d'agir pour enrayer le rejet de plus en plus important de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. La conférence de Kyoto et celles qui ont suivi ont eu pour vocation de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES et de définir les modalités d'application de ces objectifs.

L'union Européenne s'est fixé l'objectif de diminuer de 20% ses émissions de GES d'ici 2020, mais aussi, à la même échéance, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation électrique globale (Paquet Energie Climat dit des 3x20).

La France s'est dotée en 2000 d'un Programme National de Lutte contre le Changement Climatique, complété ensuite par plusieurs lois dont les 2 plus récentes concernent la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement « Grenelle 1 » du 3 août 2009 puis l'engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

L'objectif fixé est d'atteindre dans un premier temps 20% d'énergies renouvelables en 2020 dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. L'objectif pour la filière éolienne est d'atteindre une puissance éolienne installée de 25 000MW dont 19 000MW terrestres et 6 000MW off shore.

La circulaire « Borloo » du 7 juin 2010 prévoit d'installer entre 500 et 700 éoliennes par an sur le territoire métropolitain.

2 – Organisation du territoire régional

La production d'électricité en Pays de la Loire atteint 32,6% de la consommation régionale : l'essentiel de l'énergie consommée en Pays de la Loire provient des centrales nucléaires de la région Centre. La région offre par ailleurs un gisement éolien important.

Le développement de l'énergie éolienne est donc prévisible et justifié dans la région.

Pour cadrer ce développement, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ont lancé en juin 2011 l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Une annexe de ce document intitulée « Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire » définit les zones favorables au développement éolien. Adopté par le Préfet de Région le 8 janvier 2013, ce schéma propose un objectif régional de 1750MW à l'horizon 2020 soit environ 1000MW supplémentaires

par rapport à la puissance autorisée dans la région à la date d'établissement du schéma. L'atteinte de cet objectif implique l'implantation d'environ 40 aérogénérateurs par an dans les Pays de la Loire.

Le schéma a cartographié l'ensemble des zones favorables à l'éolien et le territoire de la commune d'Armaillé est classé en totalité en zone favorable.

3-Le parc éolien des Landes de Pruillé

La commune d'Armaillé se situe à la pointe nord-ouest du département de Maine-et-Loire. Elle bénéficie d'une situation géographique et d'une topographie favorable à l'implantation d'un parc éolien en raison notamment d'un potentiel éolien intéressant et de l'existence d'une zone suffisamment vaste éloignée de plus de 500 mètres de toute habitation. Les études paysagères faites précédemment sur le Maine-et-Loire concluaient que le pays du Segréen présente une sensibilité modérée aux éoliennes. Les possibilités de raccordement aux réseaux électriques y sont importantes. Un prédiagnostic des servitudes environnementales, radioélectriques ou aéronautiques n'a pas fait apparaître d'impossibilité.

Les études ont été menées en concertation avec les élus de la communauté de communes de Pouancé-Combrée depuis 2009.

L'opérateur est la SAS Futures Energies Landes de Pruillé qui fait partie du groupe GDF SUEZ.

Le parc projeté est situé sur une butte formant une ligne de crête secondaire que traverse la route départementale n° 6. Les terrains concernés constituent un espace agricole majoritairement affecté aux cultures. Il est bordé à l'ouest par le bois Gestin. La zone d'implantation est bordée en périphérie de nombreux hameaux La Brétaudaie; Pruillé; La Morlais, Le Pressoir, La Haie Huet, La Braudaie et Le Pas du Feu. Tous se situent à plus de 500m de l'éolienne projetée la plus proche.

Le projet retenu comporte 4 éoliennes, l'une située à environ 300m à l'est de la RD6 (E1) et 3 situées à environ 150m à l'ouest de cette même route (E2, E3, E4).

L'éolienne E1, située sur un sol un peu plus haut, a une hauteur de mât de 80 m. les 3 autres ont un mât de 96m. Les 4 éoliennes ont une puissance identique de 1,62 MW et leurs pales ont une longueur de 50m.

La construction d'un poste de livraison non loin de l'éolienne E4 complète le projet choisi.

La solution choisie par le pétitionnaire l'a été après la comparaison de 3 variantes comportant 4 ou 5 éoliennes. Le choix de ne retenir que 4 éoliennes a été guidé par le souci de porter le moins possible atteinte à l'environnement du hameau de Pruillé et du château du Bois Gestin malgré un rendement de production électrique moins satisfaisant.

La phase d'étude a été menée en concertation avec les élus du territoire, les propriétaires des terrains et les services de l'Etat. Les principales étapes du processus sont récapitulées ci-après :

- Avril 2009 : présentation au conseil municipal d'Armaillé de la société Futures Energies, du déroulement d'un projet éolien et du site envisagé.
- De l'été 2009 au printemps 2010 rencontres avec les propriétaires de la zone d'étude, mesures sonores et installation d'un mât de mesure des vents.
- Début 2010 : réunions d'information en mairie d'Armaillé pour les habitants d'Armaillé et de La Prévrière.
- Mars 2010 : mise en place d'un comité de suivi local présidé par le vice-président de la Communauté de communes de Pouancé-Combrée.
- Été 2010 : réunion de l'ensemble des propriétaires et exploitants pour présenter le projet
- Octobre 2010 : présentation du projet au Pôle énergies renouvelables de la préfecture de Maine-et-Loire
- Décembre 2010 : deuxième réunion des propriétaires et exploitants
- Juin 2011 : deuxième présentation du projet au Pôle énergies renouvelables 49
- Début 2012 : troisième réunion des propriétaires et exploitants
- Mai 2013 : troisième présentation du projet au Pôle énergies renouvelables 49
- Juillet 2013 : présentation à la pré Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).
- Novembre 2013 : dernière réunion des propriétaires et exploitants pour présentation du projet définitif
- Période de mai 2010 à novembre 2013 : 7 réunions du Comité local de suivi ont permis une information régulière des élus et personnes intéressées sur l'évolution du projet.

IV- Publicité de l'enquête

A la suite de la signature du premier arrêté préfectoral ayant prescrit l'enquête publique sur ce projet (13 août 2014), la publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les journaux locaux « Ouest-France », « Presse-Océan » et « Le Courrier de l'Ouest » le 10 septembre 2014. A la même date, les affichages de l'avis d'enquête ont été effectués dans les 13 mairies concernées par le projet et sur le site projeté d'implantation des éoliennes.

Après l'intervention de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 abrogeant l'arrêté du 13 août 2014, tous les affichages ont été immédiatement déposés et remplacés par l'affichage de l'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 13 août 2014. Mention de cette décision d'abrogation a été insérée dans les trois mêmes journaux locaux le 1^{er} octobre 2014.

La publicité de l'arrêté préfectoral DIDD – 2014 n°352 du 13 novembre 2014 s'est effectuée dans les conditions fixées par l'article 4 de cet arrêté.

1-Par voie de presse :

- le mercredi 19 novembre 2014, l'avis d'enquête a été publié une première fois dans les annonces légales des journaux locaux « Courrier de l'Ouest » de Maine-et-Loire, « Ouest-France » éditions de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique et « Presse-Océan » édition de Loire-Atlantique.
- Une deuxième publication dans les mêmes journaux est intervenue le 12 décembre 2014.

2-Par voie d'affichage :

- Dès le 19 novembre, l'avis d'enquête a été affiché à l'extérieur de la mairie d'Armaillé siège de l'enquête et le 20 novembre au plus tard dans les 12 autres communes concernées par le rayon d'affichage du projet à savoir : Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-Henry, Noellet, Pouancé, La Prévière, Saint-Michel-et-Charveaux, Vergonnes, La Chapelle-Glain, Juigné-des-Moutiers, Saint-Julien-de-Vouvantes et Soudan.

Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire et le commissaire-enquêteur ont vérifié ces affichages.

- Les affichages sur le site du projet de parc éolien, conformes à la nouvelle réglementation (format, couleur ...), ont été mis en place dès le 19 novembre par le pétitionnaire : ces affichages au nombre de 5, très visibles en bordure de la route départementale n°6, ont fait l'objet d'un constat d'huissier et ont par ailleurs été vérifiés le 21 novembre par le commissaire enquêteur ainsi que le 5 janvier 2015:

3 -Par la vole d'internet :

- A la même date, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Ainsi la publicité de l'enquête a-t-elle été effectuée de manière complète dans les délais légaux.

V – Préparation et organisation de l'enquête

1-Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

- Avec l'autorité organisatrice de l'enquête

Le commissaire enquêteur a retiré le dossier d'enquête auprès de la personne de la préfecture du Maine-et-Loire en charge du dossier le vendredi 1^{er} août 2014. Il a de nouveau rencontré ou eu des échanges avec cette responsable à plusieurs reprises pour arrêter définitivement la période de l'enquête et fixer les dates des permanences du commissaire enquêteur en mairie.

- Avec le maître d'ouvrage (SAS Futures Energies Landes de Pruillé)

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont rencontré le jeudi 4 septembre 2014 en mairie d'Armaillé Madame Hélène DERSOIR Chef de

projet de la Société Futures Energies en charge du dossier, ainsi que Monsieur Bernard GAULTIER Maire d'Armaillé.

Madame Dersoir a rappelé les conditions de l'élaboration du projet et la concertation faite localement pour en permettre la mise au point. Elle a précisé, ainsi que Monsieur le maire, l'adhésion locale au projet que traduit notamment l'avis favorable du Conseil municipal d'Armaillé mais aussi l'opposition déjà exprimée de certaines personnes.

Ont également été abordés lors de cette rencontre :

- Les impacts paysagers et l'évolution du projet
- Les motifs du choix du matériel retenu
- Le bridage envisagé de certaines éoliennes
- Les impacts sur la faune
- Les impacts sur les télétransmissions
- Les compensations environnementales
- Les questions du financement et des garanties
- Les retombées économiques pour les partenaires
- L'avis de l'autorité environnementale.

2 – Visite des lieux

Le 4 septembre 2014, les participants à la réunion se sont ensuite rendus sur le site projeté pour l'implantation du projet. Le choix de la localisation des lieux d'affichage de l'avis d'enquête a été précisé. Le groupe s'est rendu notamment dans les villages de Pruillé et de la Bretaudaie pour apprécier les impacts possibles du parc.

3 – Etude et évaluation du dossier mis à l'enquête

Les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête sont les suivantes

- Demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) :

Ce document de 47 pages présente la société pétitionnaire et ses capacités techniques et financières, le site d'implantation projeté et l'installation prévue. Sont joints des cartes et plans, les attestations sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site et les courriers de transfert adressés aux propriétaires et exploitants.

- Notice Hygiène et Sécurité :

Elle constitue une annexe à la DDAE et décrit en 12 pages la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

- Etude d'impacts :

Il s'agit d'un document de 312 pages qui, après un cadrage préalable, détaille successivement les aspects méthodologiques généraux, l'analyse de l'état initial, le choix de la variante, la description technique du projet, les évaluations des impacts, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation puis formule une conclusion. Sont joints à cette étude diverses annexes relatives en particulier aux consultations et concertations ayant accompagné la démarche ainsi qu'un petit dossier « presse ».

Le document contient notamment un très grand nombre de cartes, figures, tableaux, photographies et photomontages listés dans un sommaire qui facilite grandement leur consultation.

- Volet Faune Flore Milieux naturels :

Ce document de 125 pages constitue une annexe à l'étude d'impacts et présente l'état des lieux de la faune et de la flore sur le site, analyse les impacts du projet de parc éolien sur les milieux naturels, la faune et la flore et propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

- Volet Acoustique :

Cette annexe de 56 pages à l'étude d'impacts a pour objet de caractériser l'impact acoustique du parc de 4 éoliennes prévu et d'apprécier la conformité des résultats obtenus vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

- Volet Paysager :

Ce document de 114 pages de format A3 présente un état initial du site du parc éolien à travers 3 aires d'étude, lointaine, rapprochée et immédiate. Il compare les variantes quant à leur impact paysager et détaille, par le biais de nombreux photomontages, l'impact de la variante retenue.

- Résumé non technique étude impacts :

Il synthétise en 23 pages le cadrage du projet, les périmètres d'étude et l'analyse de l'état initial. Il expose le choix de la variante retenue, en analyse les impacts et résume les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

- Étude de dangers :

En 93 pages, le pétitionnaire rend compte de l'examen auquel il a procédé pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien des Landes de Pruillé. Le pétitionnaire conclut à un niveau de risques acceptable sur le site et prévoit les mesures préventives destinées à prévenir les risques identifiés.

- Résumé non technique étude de dangers

Il résume en 19 pages l'étude précédente.

- Compléments de la DDAE suite observations DREAL – avril 2014

Ce document de 37 pages complète modifie ou précise la Demande d'autorisation d'exploiter initiale pour répondre aux observations formulées par la DREAL.

- Réponse du pétitionnaire à l'avis réservé du SDAP – juin 2014

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire déposé par le pétitionnaire, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Maine-et-Loire a émis le 3 mars 2014 un avis défavorable au projet. Suite à cet avis, le pétitionnaire a donc produit un document – joint au dossier d'enquête- qui constitue sa réponse aux raisons ayant motivé cet avis défavorable.

-
-
-

- Etude zone humide – juillet 2014.

Il s'agit d'apporter par ce dossier de 7 pages des éléments complémentaires à la DDAE pour évaluer la problématique des zones humides sur le site.

- Avis complémentaire de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 septembre 2014 qui maintient son avis précédent sur le projet.
- Le dossier mis à la disposition du public est enfin complété par l'avis de l'Autorité Environnementale.

Cet avis en date du 11 août 2014 précise que « les principaux enjeux identifiés par l'autorité gouvernementale ont bien été pris en compte » dans le projet : « les nuisances sonores, les risques inhérents aux éoliennes et les impacts sur l'avifaune sont correctement étudiés. Le projet se situe dans une zone où l'implantation de l'éolien est possible, identifiée au schéma régional éolien des Pays de la Loire...Les conclusions de l'analyse paysagère et les compléments apportés par le pétitionnaire quant à l'acceptabilité du projet sont recevables. En ce qui concerne la problématique de l'avifaune et des chiroptères, la variante retenue n'est pas celle qui engendre les impacts les moins forts. Cependant, la hiérarchisation des enjeux qui justifie ce choix peut être considérée comme acceptable. L'affinement du projet a permis de retenir une solution moins impactante en proposant des mesures de bridage de deux éoliennes pendant les périodes de plus forte probabilité de perturbation pour ce groupe d'espèce. »

VI – Déroulement de l'enquête

1 – Dossier d'enquête et registre d'enquête

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du dossier en mairie d'Armaillé et en a visé toutes les pièces constitutives qu'il a numérotées de 1 à 14.

Il a coté et paraphé le registre d'enquête établi selon les textes réglementaires. Ce registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur le 10 décembre 2014 à 9 heures a été mis à la disposition du public, avec le dossier d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Armaillé ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public a pu formuler ses observations soit en les consignant sur le registre soit par courrier adressé au commissaire enquêteur et annexé par lui au registre d'enquête.

En cours d'enquête – le 5 janvier 2015- le commissaire enquêteur a, pour la bonne information du public, complété le dossier d'enquête par l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire du 10/12/2014 accordant un permis de construire pour les éoliennes E2 – E3 – et E4 et refusant l'éolienne E1. Ce document a été joint sous bordereau conformément aux dispositions de l'article R123-14 du code de l'Environnement.

2 – Les permanences

2-1- dates et horaires des permanences

Pour recevoir les observations du public et en application de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Le mercredi 10 décembre 2014 de 9h à 12h
- Le jeudi 18 décembre 2014 de 9h à 12h
- Le lundi 5 janvier 2015 de 14h à 17h
- Le mercredi 14 janvier 2015 de 14h à 17h.

2-2- organisation

Le commissaire a tenu ses permanences dans la salle principale de la mairie d'Armaillé, qui permettait d'afficher un plan présentant clairement le projet et la consultation aisée de l'ensemble des pièces du dossier.

L'exiguïté de la salle n'était pas très propice à des entretiens particuliers avec des intervenants mais la consultation et l'expression du public ont pu s'y dérouler de façon satisfaisante.

M. le Maire d'Armaillé et Mme. la secrétaire de mairie ont été très attentifs à un bon déroulement de l'enquête et des permanences en particulier.

3-Echanges de vues avec les personnes concernées par le projet

En préparation et au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré

- Monsieur le maire d'Armaillé les 4 septembre et 21 novembre 2014 puis en début et fin de chaque permanence
- Madame Hélène Dersoir chef de projet de la SAS Futures Energies le 4 septembre 2014.
- M. Roux président du comité de suivi du projet qui lui a fait part de la façon dont se sont déroulés les travaux du comité de suivi du projet dont il assurait la présidence et qui lui a aussi livré son sentiment personnel sur le projet des landes de Pruillé. L'opinion de M. Roux, confirmée par courriel au commissaire enquêteur est reprise plus loin ;
- Le commissaire enquêteur a rencontré le 14 janvier à 13h M. et Mme DE SAYVE à leur propriété du Bois Geslin pour visiter en leur compagnie les extérieurs du château et ses abords et apprécier, par les photomontages du dossier et ceux établis par l'Association PBNV, la perception des éoliennes depuis le site..

VII-Clôture de l'enquête

1-Formalités de clôture

L'enquête s'est terminée comme prévu le 14 janvier 2014 à 17h et le commissaire enquêteur a clos aussitôt le registre d'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête. Il a conservé le dossier mis à disposition du public et le registre d'enquête complété par l'ensemble des courriers reçus.

2-Analyse des observations et courriers figurant au registre d'enquête.

Le registre comporte 37 courriers ou dépositions

Observation n° 0 : M. Bernard A. JUBY 13 Rue Yves Jaffot à Pouancé

M.Juby ; en tant que médecin généraliste se sent au plus haut point concerné par les questions de santé soulevées par ces structures géantes qui en raison de leur fondations profondes génèrent une vibration basse fréquence dommageable pour la santé. L'opinion médicale recommande qu'elles soient au moins à 1500m de toute habitation. Elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les humains mais aussi sur tous les animaux vivants, notamment sur les mécanismes auditifs et d'équilibrage dans les oreilles. M. Juby. note qu'elles tuent les chauves-souris et les oiseaux et s'interroge sur qui est responsable de leur démantèlement en fin de vie : entreprise ou collectivité locale?

Courrier n° 1 de M. Guislain UHRY -3 rue du Lavoir à Armaillé

Qui approuve les propositions du conseil municipal pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la commune.

Courrier n°2 de Malachy CURRAN et Madame D. CURRAN- 7 Rue du Lavoir à Armaillé

Qui se déclarent heureux d'avoir un parc éolien à Armaillé dans un souci de planification de l'avenir.

Courrier n°3 de Madame Gaétane Durand Lépine- Présidente de l'Association des Parcs et jardins des Pays de la Loire qui signale la grande valeur patrimoniale du château-forteresse de Bois -Gaslin classé au titre des Monuments Historiques en 1990 et la non moins grande valeur patrimoniale du parc qui l'entoure. S'appuyant sur une circulaire du Ministère de la Culture de 2008 adressée aux Préfets et recommandant d'éviter la visibilité d'éoliennes depuis les monuments protégés lorsque la protection des cônes de vue le justifiera, elle estime que la forte proximité du projet éolien porterait une atteinte indélébile à ce patrimoine d'exception qu'il est essentiel de préserver de toute discordance visuelle.

Courrier n°4 de M. Etienne PINEAU Rue des Judelles à Pouancé ; (4 documents joints en annexe)

Qui considère que le projet va détruire pour toujours le paysage exceptionnel sur la vallée et la forêt dont il jouit depuis sa maison, paysage dont la qualité a conduit à maintenir dans le PLU de Pouancé une fenêtre inconstructible près de chez lui pour permettre aux promeneurs de bénéficier de la vue exceptionnelle vers le site où doit se réaliser le projet éolien

M. Pineau fait également remarquer que Héléne Dersoir qui travaille chez le promoteur du projet et qui présente le dossier est la fille de M. Dersoir, un des agriculteurs propriétaires des terrains sur lesquels seront implantées les éoliennes, et serait aussi la nièce d'un autre agriculteur propriétaire sur le site. Il en déduit que le choix du site n'a pas été fait par hasard et pense qu'il met en jeu un « intérêt tout simplement ».

Il demande donc que la commune d'Armaillé n'autorise pas ce projet.

Courrier n°5 et visite de M. Xavier NERIEUX, Délégué en Maine-et-Loire de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)

Dans un courrier de 3 pages et dans son commentaire M. Nerieux décrit les qualités paysagères, architecturales et culturelles de la région de Pouancé et estime que les chances de préservation de cet ensemble seront rompues par le projet qui compromettra le réel potentiel économique de ce canton. Les machines de production d'énergie électrique par aérogénérateurs apporteront défiguration des paysages et des monuments, dérangement des habitants par la vue, le bruit, les clignotants, l'atteinte à la santé, la dévalorisation de leurs biens.

Il explique que les collectivités comptent sur la manne financière des éoliennes pour financer leurs budgets et critique le bien-fondé de cette pratique.

Il affirme également que la recherche d'énergies nouvelles est à faire en dehors des éoliennes dont l'inefficacité est prouvée en productivité comme en matière d'objectifs écologiques (absence de vent en période de forte demande électrique et recours aux centrales thermiques) et s'alarme de la façon dont on devra débarrasser les sols des bétons de fondation le jour où l'on aura trouvé d'autres solutions plus acceptables au plan de l'écologie.

Il souhaite que la région de Pouancé et particulièrement Armaille soit épargnée de la « stérile injure que sont ces pales démesurées et névrosantes. »

Courrier n°6 de M. Gabriel BOURRIER - Melvieu - 12400 Saint Victor et Melvieu

Cette personne émet un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes industrielles sur la commune d'Armaille.

Courrier n°7 de l'Association « PLUS BELLE NOTRE VERZEE » Pouancé

Sous la signature de son président, M. Thierry DE SAYVE, l'Association adresse au commissaire enquêteur, à 12 des 13 communes concernées par l'enquête ainsi qu'au Préfet de Maine-et-Loire, un courrier rappelant sa vocation de préserver les espaces naturels, le patrimoine architectural, les paysages de Pouancé et des communes avoisinantes et explicitant les raisons de son opposition aux projets éoliens en général et à celui d'Armaille en particulier.

Ces raisons sont les suivantes :

- . les projets ne respectent pas la recommandation de l'Académie de Médecine de placer les éoliennes à 1500m au moins des habitations ;
- . le dossier du projet des Landes de Pruillé montre que l'opérateur a sous-estimé, en partie occulté l'impact sur Pouancé et notamment le château de Tressé, les lotissements du Rocher, de Bellevue et des Judelles, de même que sur le hameau de Pruillé, sur le village de La Prévrière et sur le prieuré de La Primaudière. Un photomontage joint au courrier montre que le projet massacre la silhouette de Pouancé et de son château-fort vue depuis La Croix Rouge,
- . l'argument principal qui pourrait motiver ce projet est l'effet d'aubaine sur nos finances, alors qu'il faudrait privilégier les économies d'énergie,
- ..les avantages financiers ne doivent pas masquer la faible efficacité énergétique, l'incidence sur nos factures d'électricité et les tensions sociales engendrées par ces projets,

..les effets cumulatifs dus à la réalisation de nombreux parcs éoliens dans la région (le courrier recense 11 projets dans un rayon de 10km autour de Pouancé) porteront atteinte aux espaces naturels et patrimoniaux et entraîneront la dévalorisation foncière dans le Pouancéen,

..l'Association demande en conclusion aux élus de se prononcer contre le projet des Landes Pruillé.

Courrier n°8 de M. Gaël FRANCAERT – La Prévrière.

M. Francart expose les raisons qui l'amènent à se positionner contre l'implantation d'éoliennes aux Landes de Pruillé.

Il précise que l'impact négatif du projet sur son lieu de vie, qu'il ne sous-estime pas, ne constitue pas le motif de son opposition : celle-ci porte sur le respect bafoué de certains particuliers et l'inefficacité crainte de tels projets.

Il considère que les habitants avoisinants subiront un impact visuel et sonore extrêmement dommageable, que l'impact sur la santé n'est pas pris au sérieux (référence à l'Académie de Médecine et l'OMS), que le patrimoine sera dévalué de 30 à 40% sans parler de la dégradation du paysage et l'impact sur la faune.

Il estime qu'un tel projet n'a pas d'efficacité énergétique : trop faible production au regard des besoins pour remplacer le nucléaire, pas d'efficacité environnementale : nécessité de construire des centrales polluantes pour pallier l'arrêt des éoliennes et une efficacité économique contestable car l'opérateur bénéficie d'une part disproportionnée des retombées financières par rapport aux collectivités alors que les citoyens verront leur facture d'électricité augmenter via la CSPE et leur impôt augmenter à travers la contribution à l'adaptation du réseau RTE.

Il serait préférable selon lui de développer des politiques de sobriété énergétique.

Observation n°9 : M.Marc FOUNDOULIS de Pruillé – Armaillé

Se déclare favorable au projet.

Courrier n°10 de M. Jacques HERVE de Juigné-les-Moufiers

qui déclare n'avoir aucune objection à la réalisation du projet éolien sur la commune d'Armaillé.

Courrier n°11 de M.et Mme GALISSON Jean-Noël de Pouancé

Lesquels se disent défavorables au projet en mettant en avant les 4 raisons généralement exprimées : agression sur les paysages du Pouancéen, dévaluation du patrimoine immobilier, risques pour la santé et inefficacité énergétique coûteuse pour les particuliers et finalement non écologique.

Courrier n°12 de M.et Mme GUERIN de Pouancé

Ils sont opposés surtout à la prolifération des parcs éoliens sur le Pouancé et parlent de « forêt d'éoliennes » qui appauvrira le territoire et dévaluera l'immobilier : qui achètera le château de Tressé ? De surcroît l'éolien n'est pas écologique (compensation des périodes d'arrêt par des centrales thermiques) mais coûteux pour le contribuable.

Courrier n°13 de M.et Mme Joël GROSBOIS de Pouancé

Opposition au projet d'Armaillé en raison de l'agression des éoliennes géantes sur le paysage unique du Pouancéen, la dévaluation de 20 à 40% du patrimoine et la

contradiction avec les orientations générales de la commune de Pouancé : tourisme vert, station verte, zones de protection de l'environnement.

Courrier n°14 de M. et Mme Thierry DE SAYVE – Armaillé

M. et Mme De Sayve sont propriétaires du château du Bois Gestin à Armaillé. Ils indiquent que leur château a été retenu en 2010 pour figurer dans le dossier de candidature à l'inscription du Patrimoine mondial de l'Unesco comme élément du site des anciennes marches de Bretagne. Dès cette date, les propriétaires du château se sont opposés très fermement à l'implantation de 5 machines industrielles projetées qui détruiront, en raison de leur hauteur et de leur distance très proche, à 2000m pour les éoliennes les plus proches, la qualité architecturale paysagère et environnementale du Bois Gestin. La variante à 4 éoliennes présentée ultérieurement n'est pas jugée plus recevable à leurs yeux car les éoliennes industrielles de 130 à 146m de hauteur présentent des co-visibilités importantes avec le monument historique protégé qui sera donc gravement impacté, puisque ces machines industrielles tournantes et clignotantes ne pourront jamais être masquées par un écran végétal qui ne dépassera pas 20 à 30m de hauteur. M. et Mme De Sayve notent que le permis de construire a été refusé par le Préfet de Maine et Loire pour l'éolienne E1 mais maintiennent leur opposition aux 4 éoliennes qui apporteront des atteintes disproportionnées et irréversibles à la conservation du monument historique. Or, ils rappellent que l'obligation de préservation du monument historique protégé s'impose aux pouvoirs publics et est d'intérêt public. Ils concluent à la nécessité de refuser la totalité du projet.

Observation n°15 de M. Noël PINEAU

Qui déplore le préjudice visuel qu'il subira depuis sa maison qui donne directement vers le site et la gêne des clignotements surtout la nuit. Il souligne l'incohérence avec les perspectives de développement touristique local.

Courrier n°16 de la Fédération Environnement Durable (FED) Pays de la Loire

Qui s'oppose au projet en développant l'argumentaire suivant :

-les installations éoliennes sont reconnues par l'Etat comme générant des nuisances puisque dès 2007 les services fiscaux ont établi « une taxe au profit des communes subissant les nuisances environnementales liées aux installations éoliennes ». La FED considère que polluer l'environnement n'est justifiable sous aucun prétexte fut-ce pour « imposer » l'écologie. Les habitants de La Roulais, La Ligerais, La Breauderaie et Le Pas du Feu subiront d'importantes nuisances, contraires aux recommandations de la DREAL « Modalités d'insertion paysagère des ouvrages éoliens dans la région Pays de la Loire ». Ils verront chuter la valeur de leur bien immobilier de façon injuste. Il s'agit là d'une atteinte manifeste à leur droit fondamental de propriété.

-le projet comporte des risques sanitaires (bruit et infra sons). La FED donne en référence une décision récente de La Bavière qui imposerait une distance d'exclusion de toute habitation dans un cercle de rayon égal à 10 fois la hauteur de la machine. Elle cite également les questions au gouvernement posées en 2014 par 3 parlementaires sollicitant notamment l'agrandissement du rayon de protection actuel de 500m.

-le projet représente un risque financier pour la commune : le chiffre d'affaires de GDF SUEZ, donc la taxe éolienne due à la Commune d'Armaillé, dépend grandement du tarif éolien 2014 (84,30€ / MWh) qui est actuellement subventionné par l'Etat. La FED a déposé en 2014 une requête en Conseil d'Etat contre le nouveau

tarif de rachat de l'électricité éolienne accordé aux promoteurs. Qu'advient-il pour la Commune si ce tarif est de nouveau annulé ? Quelles indemnités pourra percevoir la Commune en contrepartie des nuisances environnementales des éoliennes ? Qu'en sera-t-il si la subvention diminue drastiquement comme l'Etat l'a fait récemment avec l'électricité venant de l'énergie solaire ?

-la ressource financière n'est pas garantie pour Armaillé. Les communautés de communes devant « se marier » avant le 31/12/2016, les nouvelles communautés n'auront aucune obligation de reversement des retombées économiques pour les communes impactées. Cela pourrait devenir un piège pour les élus d'Armaillé.

- Ce projet est une imposture écologique : la FED fait référence au rapport du commissariat général à la stratégie et à la prospective (attaché au cabinet du 1^{er} Ministre) daté de janvier 2014 qui indique que « Il n'existe aucune analyse des impacts des énergies renouvelables sur les émissions mondiales, prenant en compte l'intermittence, les cycles complets du carbone et les substitutions entre productions ». Les centrales à gaz ou à charbon « sont indispensables à l'équilibre du réseau qui doit faire face à l'afflux d'EnR intermittentes et aléatoires ». La FED affirme donc que l'information donnée à la population est partielle, soumise à l'intérêt financier du porteur de projet.

-Le projet est construit sur les terres de la famille du chef de projet GDF SUEZ. S'il n'y a rien d'illégal dans cette démarche, on peut légitimement se demander si le dossier a été mené par le chef de projet en toute impartialité et dans le respect du bien commun. La machine E1 se trouve excentrée sans justification argumentée.

- ce projet est refusé par la population. La population d'Armaillé doit être entendue. La FED dénonce la tentative de culpabilisation apportée par le constructeur lors de l'instruction de ce projet : la seule existence d'un potentiel énergétique ne suffit pas à justifier des destructions de nature, de patrimoines et de santé.

-Elle conclut que le projet n'est pas indispensable à la transition énergétique dans laquelle notre pays est engagé et ne répond pas aux objectifs de développement durable et de respect de la santé, ce qui doit conduire à refuser l'autorisation d'exploiter.

Courrier n°17 de la Fédération Vent d'Anjou ; Le Puy Notre Dame

-Qui note que GDF SUEZ reconnaît l'impact de ses immenses machines industrielles sur la valeur des biens immobiliers des riverains. L'Association souligne que lorsqu'un projet d'utilité publique porte préjudice à des riverains, l'Etat propose des indemnisations, ce qui n'est pas le cas ici.

-Elle affirme que GDF SUEZ n'a pas apporté aux habitants une information sincère en ignorant le contenu du jugement de la cour d'appel d'Angers qui désignait explicitement les éoliennes comme « parfaitement insolites dans le paysage angevin »,...et... « sources d'inévitables nuisances sonores et d'importantes transformations paysagères et environnementales ».

-Le promoteur du projet indique que l'ensemble des parcs éoliens installés en France a généré plus de 28 millions d'euros de retombées sur l'année 2008. L'Association affirme qu'au contraire la part de l'éolien dans la CSPE pour 2014 est de 854 millions d'euros prélevés sur nos factures EDF(délibération de la commission

de régulation de l'énergie du 9/10/2013 page 4) et qu'en conséquence, l'éolien appauvrit la France.

-l'impact du projet sur le patrimoine paysager et architectural d'Armaillé est inévitable et Vent d'Anjou s'associe sans réserve à l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France sur ce projet.

-Chef de projet de GDF SUEZ, Madame Dersoir a construit la moitié du projet sur les terres de sa famille : l'association s'interroge : « les opportunités de maîtrise du foncier ont-elles été un point de repère dans le choix du lieu d'implantation ? »

-et de conclure « on le voit à Armaillé, l'éolien c'est l'énergie de la discorde entre les hommes, c'est la confiscation de l'environnement au profit de quelques-uns ...il faut donner un avis défavorable à ce projet»

Courrier n° 18 de M. de VITTOU – association des Amis du Pays de Flée

est opposé au projet car il ne croit pas à l'efficacité énergétique de l'éolien (complément par centrales thermiques) qui ne justifie pas le massacre des paysages. Quid du démontage par des promoteurs en faillite ? Il trouve malsain que les promoteurs rémunèrent des municipalités, des propriétaires et des exploitants alors que le voisinage devra payer son électricité plus chère, augmenter ses impôts et voir son patrimoine devenir invendable.

Courrier n° 19 de Christophe BREGET rue des Cols Verts à Pouancé

Défiguration du paysage vu du quartier du Rocher et l'étang de Tressé et sa proche campagne, inquiétude sur le voisinage avec l'aérodrome de Pouancé, perturbation pour les oiseaux et dévaluation du patrimoine constituent ses craintes et motivent son actuelle opposition au projet.

Courrier n° 20 de l'association Vent d'Anjou

Qui reprend le contenu du courrier résumé sous le n° 17 ci-dessus

Courrier n° 21 de M. JEAN DE LAMBERTYE Président de l'Association La Demeure Historique

Il déclare qu'il a été informé du projet par M. et Mme de Sayve propriétaires du château du Bois Geslin et considère que le projet éolien présenté réduirait les efforts déployés par les propriétaires dans l'entretien, l'animation et l'ouverture au public d'un tel endroit et rendrait plus difficile son attraction touristique. Il note que l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet. Il rappelle que la circulaire n° 2008/007 du Ministre de la Culture relative à l'élaboration des schémas territoriaux éoliens parlait d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques pouvant aller jusqu'à 10km dans le cas de protection de cônes de vues remarquables. Il conclut en se déclarant opposé au projet.

Déposition n°22 de Mme. Françoise PINEAU de Pouancé

Elle déplore que les citoyens n'aient pas été intégrés au projet qui va détruire un beau paysage.

Courrier n° 23 de M. Patrick WARIN 4 Rue du Général Leclerc à Pouancé

S'associe aux dépositions faites par la SPPEF(voir courrier n°5) et à l'avis défavorable donné par l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion de l'instruction du permis de construire.

S'interroge sur le risque d'incohérence des instructions concomitantes du permis de construire et de l'enquête publique en vue de l'autorisation d'exploiter. Il conviendra selon lui que « le Préfet justifie d'un point de vue juridique et d'opportunité qu'il tire la conclusion de l'avis défavorable de l'ABF dont la conclusion est qu'il émet un avis défavorable au projet et non pas à une éolienne en particulier ».

L'opérateur est apparu centré sur l'impact par rapport au château du Bois Geslin aux dépens des conséquences sur la commune de Pouancé en particulier sur le château de Tressé patrimoine public, sur les habitants du quartier du Rocher dont les intérêts privés (valeur du patrimoine) s'opposent à d'autres intérêts privés (ceux de l'opérateur, ceux des bailleurs fonciers, et même un gestionnaire de gîte ayant reçu une compensation financière). M. Warin considère qu'il s'agit d'une inégalité de traitement très choquante voire juridiquement qualifiable.

M. Warin produit un photomontage établi par le cabinet Vincent Guihaire-géomètre expert à Segré donnant la perception du projet depuis le lieu dit la Croix Rouge au Nord de Pouancé et dont le résultat est jugé par lui « sans appel sur la découpe du profil du bourg sur fonds d'aérogénérateurs ». Manquent également selon lui des photomontages à partir d'autres points hauts et lieux sensibles du territoire de Pouancé .

M Warin déplore que les projets éoliens soient menés dans un cadre purement communal alors que d'importants documents d'urbanisme sont en cours de révision comme le SCoT du Pays segréen ou le PLUI de la Communauté de Communes de Pouancé Combrée en cours d'élaboration et que le caractère préservé du paysage du pays pouancéen est reconnu de manière quasi unanime comme une ressource à préserver pour le distinguer d'autres, proches, déjà banalisés par l'implantation d'aérogénérateurs. Il conclut que la préservation de l'authenticité du territoire est plus porteuse de modernité que l'implantation anarchique de machines dont la prolifération résulte d'un effet d'aubaine subventionné au bénéfice d'intérêts privés par les consommateurs d'énergie et les contribuables.

Déposition n° 24 sous signature illisible

Ne croit pas à une longue vie pour les éoliennes et déplore d'être informée une fois le projet bien avancé et non pas dès son origine. Se dit « bien contre ».

Dépôt n° 25 par M. DE CHAUNY d'un dossier comportant une pétition signée par 687 personnes environ

Les pétitions déposées par M. de Chauny sont

- pour l'une d'entre elles, manuscrite et regroupe environ 250 signatures- dont une quinzaine d'utilisateurs de l'aérodrome de Pouancé- les autres étant majoritairement des habitants de Pouancé
- pour l'autre, une pétition électronique recueillant 437 signatures le plus souvent de personnes étrangères à la région.

La pétition

- refuse la banalisation et la dégradation du paysage,
- dénonce la dépréciation de 20 à 40% de la valeur vénale des habitations,

- note que ces aérogénérateurs seront en totale contradiction avec les zones de protection de l'environnement ZPPAUP et ZNIEFF créées par les élus sur le Pouancéen engagé dans une démarche de dynamisation des Marchés de Bretagne,
- met en cause le projet au regard de la sécurité des aéronefs de l'aérodrome de Pouancé,
- refuse les nuisances sonores, visuelles et lumineuses et leurs compensations financières, et rappelle les préconisations de l'Académie de Médecine(1500m) et de l'OMS (3000m) pour l'éloignement des habitations,
- indique que l'inscription de Pouancé au dispositif « Villes et Villages remarquables de l'Anjou » sera compromise,
- affirme que ce projet éolien et les 4 autres prévus dans la région divisent la population alors qu'il faut développer les énergies renouvelables qui font consensus,
- considère qu'il faudra modifier le PLU afin de transformer les parcelles à proximité des éoliennes en zones non constructibles,
- la covisibilité avec les parcs existants engendrera un effet cumulatif inacceptable,
- juge que l'éolien industriel n'est pas vraiment écologique : l'efficacité des éoliennes en Pays de la Loire est de 22% et impose donc 78% de complément d'énergie en centrale gaz ou charbon et donc davantage de CO2. C'est une énergie coûteuse pour tous les Français(CSPE) qui ne profite financièrement qu'aux lobbys qui l'exploitent et à une poignée de propriétaires terriens.

Dossier n°26 définissant la position de l'Association Plus Belle Notre Verzée remis par M. de SAYVE Président de l'association

Le projet est de nature à porter de graves atteintes au paysage, aux monuments historiques, à l'environnement, à la biodiversité et aux habitants : des photomontages sont joints au dossier. Les sites les plus concernés sont recensés :
menhir de Pierre Frite, château du Bois Geslin, château de Tressé, zone Sud-Est de la ville de Pouancé, forteresse et ZPPAUP de Pouancé, aérodrome de Pouancé, grands axes routiers convergeant vers Pouancé.

Il existe de nombreux autres projets éoliens sur les communes limitrophes, d'où un effet cumulatif inacceptable. Projet incompatible avec le nécessaire développement touristique de Pouancé.

Projet contraire aux recommandations de l'Académie de Médecine.

Absence de cohésion sociale autour du projet (le courrier parle d'avis défavorables des communes de Pouancé et Senonnes : ces avis ne sont pas joints au courrier contrairement à ce qui est écrit).

Demande de prise en compte de l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire du 10 décembre 2014 refusant le permis de construire pour l'éolienne E1

En conclusion opposition formelle aux 4 éoliennes.

Dépôt n°27 par M. MALLET DE CHAUNY d'un courrier de M. ET Mme Patrick QUERARD rue des Cols Verts- Pouancé

Ces personnes habitent depuis 7 ans une maison qu'ils ont choisie pour la vue : ils joignent à leur courrier 5 photos du paysage prises à des heures et saisons variées et disent qu'ils ne veulent pas le voir défiguré.

Dépôt n°28 par M. MALLET DE CHAUNY Bellevue à Pouancé de son propre courrier d'observations

M. Mallet de Chauny synthétise sa position dans un courrier de 2 pages complété par une analyse critique du dossier d'études présenté par Futures Energies(44 pages) et un ensemble de 10 annexes comportant 27 pages.

La position de M. de Chauny est la suivante :

. Le projet engendrerait des nuisances sur les riverains (santé, patrimoine immobilier), sur la faune, la flore, le tourisme, les paysages en particulier la covisibilité avec le château-fort de Pouancé.

. Les compensations financières ne doivent pas masquer la faiblesse du vent (intermittence, faible efficacité), l'incidence économique que l'énergie éolienne induit sur nos factures d'électricité, le risque sur le tourisme et les tensions sociales liées à l'acceptabilité d'aérogénérateurs dans nos territoires encore préservés.

.Ce projet qui se profile avec la couleur du développement durable est trompeur : le rapport de la Cour des Comptes sur la mise en œuvre par la France du Paquet Energie-Climat critique le modèle économique, l'image écologique de l'éolien (plus d'émission deCO2), la difficulté à gérer l'intermittence et les impacts tant financier que technique que l'éolien induit sur le réseau de transport d'électricité et l'absence de perspective d'emplois.

.Un projet éolien si proche pénaliserait Pouancé dans sa recherche de redressement économique illustrée par le récent succès de la commune dans le concours « Appel à Manifestations d'Intérêts » lancé pour redynamiser le centre-ville.

.Le patrimoine architectural, naturel et paysager sont des atouts qu'il faut préserver.

.A ces arguments, s'ajoutent les impasses, les insuffisances, la partialité, parfois les mensonges du dossier d' « Etudes d'impacts » :

ressortent de l'analyse faite par M. Mallet de Chauny les principaux points suivants :

- Le parc ne pourrait pas alimenter 9000 personnes mais seulement 6846.
- Le PDG du groupe GDF SUEZ, promoteur du projet, se dit défavorable à l'éolien.
- Futures Energies assure remettre le site dans son état d'origine ce qui n'est pas exact si l'on se réfère au dossier.
- Critiques sur le fonctionnement du comité de suivi : non prise en compte de propositions de l'intéressé.
- L'éolien contribue à l'accroissement des émissions de CO2.
- Les coûts d'intégration des énergies renouvelables dans le système centralisé français de production d'électricité sont de 5,5 milliards d'€ non compris les adaptations d'intermittence : le système décentralisé de production qu'est l'éolien n'est donc pas un avantage.
- La question des infrasons est ignorée ; la communauté scientifique est divisée sur le sujet. Il faudrait suspendre ce projet éolien au nom du principe de précaution en attendant une position claire des instances scientifiques sur cette question.
- Nécessité de prendre en compte la circulaire du 12/01/2012 sur les servitudes aéronautiques pour s'assurer que le parc éolien ne sera pas un obstacle pour les aéronefs

- S'assurer que la carte indiquant le réseau RTBA de l'Armée de l'Air est complète et exacte.
- Perception du site depuis les principaux axes routiers : impact désastreux du parc sur la silhouette de la ville de Pouancé vue depuis la Croix Rouge lieu d'où les automobilistes empruntant l'axe Anjou-Bretagne (RD775) percevront la ville.
- Les parcs éoliens en projet (4) ne figurent pas sur la carte des parcs aux alentours d'Armaillé.
- Une distance de 5km minimum est préconisée entre 2 parcs éoliens : il n'y a que 4,2km entre les Landes de Pruillé et le projet de Pouancé-Chazé.
- Les vues des lotissements de Vergonnes sur le parc sont sous-estimées. De même depuis le terrain dit du « patronage », depuis la place du Pilon, le lotissement Les Saulneries ou le château de Tressé à Pouancé
- Les photomontages sont trompeurs et orientés. Des prises de vues demandées au comité de suivi n'ont pas été ajoutées ce qui nuit à l'objectivité de l'étude d'impact.
- L'étude d'impact paysager est trop partielle, ce qui conduit M. Mallet de Chauny à prendre une position défavorable au projet

Par ailleurs, M. Mallet de Chauny estime que le débat au sein du comité de suivi, dont il était membre, a été insuffisamment ouvert et productif : l'étude a négligé les impacts sur Pouancé et les impasses faites sur les covisibilités à Pouancé pourraient engendrer des dégâts terribles qu'il ne faut pas laisser faire.

Il souligne les bons résultats de la pétition préparée par l'Association Plus belle Notre Verzée particulièrement auprès des habitants des lotissements au Sud de Pouancé et de l'association de l'aéroclub de Chateaubriant-Pouancé.

Il souhaite un Pouancéen sans aérogénérateurs industriels.

Courrier n°29 de M.Alain RENIER originaire de Pouancé

Déplore que 4 permanences seulement dont aucune pendant les vacances scolaires et les horaires d'ouverture de la mairie d'Armaillé ne lui aient pas permis de faire entendre sa voix : les exigences de la participation du public sont mises à mal.

Le château fort de Pouancé est le monument oublié de l'étude. L'implantation d'éoliennes géantes à proximité contribue à la dévalorisation du territoire et va à l'encontre du projet de revitalisation du centre bourg de Pouancé qui est l'une des 50 communes sélectionnées sur le territoire national pour un tel projet. Le projet d'agroforesterie pour protéger le hameau de Pruillé est un leurre. Les éoliennes seront visibles pour les habitants du Rocher. L'étude d'impact fait état de la présence d'une ZNIEFF de catégorie 1 et d'une ZNIEFF de catégorie 2 sur le lieu d'implantation. Les éoliennes ne fonctionneront pas de manière optimale par insuffisance de vent en raison du caractère bocager créateur par ailleurs de bourrasques elles-mêmes gênantes. La démocratie locale ne doit son salut que par l'avis du commissaire enquêteur. M.Renier, lui, est opposé à ce projet.

Courrier (et courriel) n°30 de M. et Mme. Alain DUCATILLON –Bourgon (Mayenne)

Rappellent l'existence de la ZPPAUP de Pouancé, de 2 forteresses médiévales (Pouancé et le Bois Geslin), le classement de Pouancé en station verte et celui d'Armaillé en « village d'Anjou » avec son menhir et le prieuré de la Primaudière. Rappellent l'article R11-21 du code de l'urbanisme et les obligations de protection qui en résultent. Considèrent que l'effet cumulatif avec les autres parcs projetés

défigurera le cadre de vie des habitants et concluent en s'associant aux avis d'opposition exprimés contre le parc éolien.

Courrier n°31 de M. Daniel LERAULT- Pouancé

Liste ses observations à la lecture de l'étude d'impact :

L'autorisation du raccordement au réseau électrique n'est pas apportée : l'étude est incomplète.

L'étude ignore les parcs éoliens dans l'aire d'étude rapprochée.

Selon l'étude, la densité du tissu urbain ancien de Pouancé n'offre quasiment pas de vue vers la ZIP : inexact, la vue est directe depuis les remparts sud et la place de la République, de même depuis l'Herberie. A la Primaudière, les éoliennes seraient visibles depuis plusieurs points.

L'impact est sous-estimé depuis Tressé et les axes routiers nord de Pouancé.

Quid des installations si la société gérante se met en faillite ? la question du devenir de cette société se pose si l'on se réfère aux informations données sur le site internet du Tribunal de commerce. (pièce jointe)

L'effet stroboscopique est ignoré pour les usagers du réseau routier notamment.

Il est faux de dire que l'impact du parc sur le tourisme local sera positif : une étude de 2008 du gouvernement écossais montre le contraire (impact négatif pour le gîte de Pruillé).

Impact négatif du projet sur la valeur de l'immobilier.

Il n'y a pas de réduction de CO2 avec les éoliennes.

La distance de 100m entre l'extrémité des pales (en position perpendiculaire) et la route est jugée insuffisante pour la sécurité.

Il n'est proposé aucune mesure pour protéger la Grande Aigrette et 2 espèces patrimoniales protégées : le faucon pèlerin et le balbuzard pêcheur ont été vues à 2 ou 3 reprises à St Michel et Chanveaux (site LPO). La distance de 250m entre Pierre Frite et l'éolienne n°4 est jugée trop faible pour l'impact sur les chiroptères.

L'appréciation des impacts sur la faune est sous-estimée car elle ne tient pas compte des futurs projets proches.

Le projet n'a pas fait l'objet, durant son élaboration, de participation des habitants, associations ou autres personnes concernées. Seule la commune d'Armailé a fait l'objet de réunions publiques d'information. Une seule réunion non publique a été organisée le 30 mai 2013 à la mairie de Pouancé, ville pourtant très concernée. Au lieu d'un comité « de suivi » il aurait fallu un comité « d'étude et de travail ».

Courrier n° 32 de Mme. Le Maire de St MICHEL et CHANVEAUX

qui informe que le conseil municipal de St Michel et Chanveaux a émis un avis favorable à la réalisation du projet des landes de Pruillé, considérant que le développement des énergies renouvelables est indispensable pour participer à la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Courrier n° 33 de M. le Maire d'ARMAILLE

Dans ce courrier, M. Bernard GAULTIER, Maire d'Armailé, explique qu'il est favorable à l'éolien énergie propre. Il souligne qu'il s'est présenté aux élections municipales de mars dernier à la tête d'une liste de 14 candidats et que l'un des deux projets

principaux portés par sa liste était précisément le parc éolien . Il fait observer qu'il a été réélu à la tête de sa liste avec 85% des voix . Il considère qu'il a donc un très large soutien de la population d'Armaillé pour son engagement en faveur du projet éolien

Déposition n° 34 de M. André VIGNAIS d'Armaillé

Membre du comité de suivi des éoliennes , il est très favorable au projet et il pense que l'absence de témoignages des habitants d'Armaillé à l'occasion de l'enquête doit être interprétée comme une adhésion au projet.

Courrier n°35 de M. et Mme. SIERRA – La Prévière

Propriétaires d'une maison située à 2200m de l'éolienne la plus proche, ils refusent l'éolien sur le site des Landes de Pruillé. Outre la gêne visuelle, ils redoutent particulièrement une dévaluation importante de leur maison qu'ils ont rénovée de leurs propres mains et qui représente le fruit de leur travail. Ils sont contre l'installation d'éoliennes n'importe où en sacrifiant les paysages que beaucoup envient. Ils évoquent les taxes et indemnités versées à l'occasion de tels projets et pensent qu'il vaudrait mieux investir dans l'isolation des bâtiments et dans l'éducation à des comportements plus économes d'énergie ; d'autant qu'il est prouvé que les éoliennes n'interviennent pas dans la réduction de CO2.

Courrier n°36 de M. Marc LAFFINEUR – Député du Maine-et-Loire

Qui déclare que force est de constater que nos besoins en termes d'énergie sont de plus en plus importants. De fait, il apparaît indispensable de favoriser la diversification de ses sources au profit des énergies renouvelables notamment. C'est pourquoi il soutient le projet éolien des Landes de Pruillé à Armaillé.

Courrier n°37 de Annie CHAPEAU et Didier CASTELLIER de Pouancé

Tiennent à ce que le paysage face auquel ils ont fait construire leur maison demeure préservé de l'agression d'éoliennes géantes : ils redoutent la dépréciation de 20 à 40% de la valeur de leur habitation, les nuisances sonores, visuelles et lumineuses et l'impact négatif sur l'économie de la région de Pouancé, que ne compense pas une efficacité énergétique très faible.

Courrier n° 38 de la Fédération Environnement Durable Pays de la Loire(2/01/2015)

Ce courrier est identique au courriel analysé plus haut sous le n°16

3 Autres opinions formulées à l'occasion de l'enquête

M. J.L. ROUX maire de Combrée a fait part oralement au commissaire enquêteur de la façon dont il a perçu les travaux du Comité de suivi du projet dont il a assuré la présidence. M. Roux a confirmé par courriel sa position qui est la suivante :

Le Comité de suivi

Monsieur Roux atteste que plusieurs réunions ont été animées par le chef de projet, que ces rencontres ont permis d'appréhender le sujet sur ses aspects technologiques, environnementaux et réglementaires. Les participants ont pu s'exprimer et intervenir au travers de questions et remarques. Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions qui étaient de sa compétence. Le comité de suivi a été appelé à donner un avis sur le schéma d'implantation des machines. Le déroulé du projet a donc été suivi par ce comité jusqu'au dépôt du permis de construire.

L'Éolien au niveau du territoire

Monsieur Roux souligne qu'une étude a été menée à l'échelle du Pays Segréen pour établir les zones de développement éolien (ZDE) sur l'ensemble du territoire. Les résultats de cette étude ont mis en évidence plusieurs zones potentielles d'installation de machines sur le territoire de la communauté de communes de Pouancé Combrée. Un choix de zones dont celui d'Armaillé a été adopté en conseil communautaire.

Remarque : Désormais la réglementation ayant évolué, la ZDE n'est plus obligatoire, néanmoins, la pertinence des études instruites et validées par les services de l'état reste d'actualité.

La production d'électricité non conventionnelle sur le territoire

Monsieur Roux indique, en tant que Maire de la commune de Combrée, les nuisances engendrées par la production d'électricité à partir de biogaz. En effet une installation de ce type fonctionne sur la commune de Combrée depuis plusieurs années. Elle entraîne d'importants désagréments de nature olfactive bien plus incommodants qu'une gêne visuelle qu'induit inévitablement un parc éolien. A ce propos, il fait remarquer qu'en France l'électricité est principalement produite à partir du "nucléaire" et que dans ce domaine les nuisances sont bien plus insidieuses et surtout immensément plus dangereuses que les productions annexes si petites soient-elles. Il fait remarquer également qu'en matière d'énergie, la distance sur laquelle est transportée l'électricité est un des facteurs les plus pénalisants dans le quotient énergie produite et énergie consommée par l'utilisateur. A ce titre, les productions locales amènent une véritable réponse à ce problème de gâchis énergétique. Etant précisé que chaque effort de rationalisation a un prix, tous les usagers du réseau électrique français doivent en prendre conscience et en accepter les contraintes dont la première est sans aucun doute de limiter sa propre consommation.

4 – Synthèses des avis exprimés au cours de l'enquête

38 courriers ou observations directes figurent au registre d'enquête au terme de celle-ci - , 2 ayant été formulés à 2 reprises (FDE et Vent d'Anjou) 36 avis ont donc été recueillis : 8 sont favorables au projet et 28 sont défavorables. A l'une de ces dépositions, étaient jointes deux pétitions identiques défavorables au projet : une manuscrite regroupant environ 250 signatures et une électronique recueillant 437 signatures. Un courrier parvenu en mairie d'Armaillé le 15 janvier n'a pas été ouvert par le commissaire enquêteur : il est joint au registre d'enquête.

Les observations défavorables peuvent être synthétisées comme suit :

- a- Nécessité de protéger le château du Bois Geslin : suppression des 4 éoliennes
- b- Perspectives de développement touristique de la région de Pouancé compromises
- c- Atteinte grave au paysage vu depuis les quartiers d'habitation au Sud de Pouancé en particulier
- d- Défiguration de la vue générale sur Pouancé depuis les accès au Nord de Pouancé (Croix-Rouge)
- e- Risques pour la santé
- f- Critique des enjeux financiers liés au projet et risques pour la commune d'Armaillé
- g- Inefficacité énergétique et écologique des éoliennes en général
- h- L'éolien coûte cher et au total appauvrit la France
- i- Dévaluation du patrimoine foncier aux alentours

- j- Le projet met en cause la sécurité des aéronefs
- k- L'information du public a été insuffisante durant la phase d'élaboration du projet
- l- La distance de sécurité avec la RD6 est insuffisante et l'effet stroboscopique sur les usagers est ignoré
- m- L'appréciation des impacts sur la faune est sous-estimée

Par ailleurs, il est fait observer que le projet est prévu sur des terrains appartenant à la famille du chef de projet de la société Futures Energies.

Enfin, certains intervenants ont regretté de ne pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur, les dates et horaires des permanences ne leur convenant pas.

Les observations favorables, dont celle de M. Roux, s'appuient sur la nécessité de la diversification de la ressource, sur les moindres nuisances de l'éolien par rapport à d'autres sources d'énergie (nucléaire et biogaz) et sur le fait que le choix de l'implantation a fait l'objet d'études et de concertations régulières et entre dans le cadre de décisions de principe antérieures des élus et des services de l'Etat


5- Echanges du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête

Après dépouillement du registre d'enquête et analyse des observations, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse qui a été remis et commenté à la représentante du maître d'ouvrage le mardi 20 janvier 2015, l'invitant à produire son mémoire en réponse aux observations faites pour le mercredi 4 février 2015 au plus tard.

Ce mémoire en réponse a été produit le mardi 3 février 2015, dans les délais réglementaires.

Fait à Angers le 11 février 2015

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. ROUET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

François ROUET